

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 avril 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-04-122

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

5.10 Mandat de services professionnels à une firme d'évaluateurs agréés / Expropriation des terrains ayant servi à la construction du nouveau CLSC-CHSLD

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2009-04-123

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 MARS 2009 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 9 mars 2009 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-124

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 MARS 2009 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 mars 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-125

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 9 MARS 2009 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mars 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1453-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LE TABLEAU 1 «NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT REQUISES» DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN AGRANDISSANT LA ZONE 173 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 121, ❸ DE MODIFIER LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 211 AFIN D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE «RÉSIDENTE JUMELÉE» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «HABITATIONS» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL PZ-1» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 532 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 506

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-03-84, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1453-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue», ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant la zone 173 à même une partie des limites actuelles de la zone 121, ❸ de modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 211 afin d'y autoriser la catégorie «résidence jumelée» à l'intérieur de la classe «habitations» et ❹ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur rural - carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 532 à même une partie des limites actuelles de la zone 506»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1453-2009, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue», ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant la zone 173 à même une partie des limites actuelles de la zone 121, ❸ de modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 211 afin d'y autoriser la catégorie «résidence jumelée» à l'intérieur de la classe «habitations» et ❹ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur rural - carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 532 à même une partie des limites actuelles de la zone 506», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1453-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-127

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉNOVATION MARIVERAIN (CR²M) AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1336 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE l'organisme *Centre de Récupération et de Rénovation mariverain (CR²M)* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Centre de Récupération et de Rénovation mariverain (CR²M)* afin d'obtenir une exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-128

RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LÉVIS POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPARTITION DES APPELS ADMINISTRATIFS ET D'URGENCE AUTRES QUE CEUX ACHÉMINÉS PAR LE 9-1-1, DE GESTION DES ACTIVITÉS POLICIÈRES ASSISTÉES PAR ORDINATEUR ET DE TRANSMISSION DES COMMUNICATIONS SUR LES FRÉQUENCES POLICE AINSI QUE DES LIENS TÉLÉPHONIQUES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-07-369)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-07-369 adoptée le 7 juillet 2008, reconduit avec la Ville de Lévis l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services de répartition des appels administratifs et d'urgence autres que ceux acheminés par le 9-1-1, de gestion des activités policières assistées par ordinateur et de transmission des communications sur les fréquences police ainsi que des liens téléphoniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajuster les coûts d'entretien annuels des logiciels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-07-369 adoptée le 7 juillet 2008 en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

QUE pour la première année de cette entente, les coûts d'entretien annuels des logiciels, établis à 7 427,28 \$, taxes nettes applicables en sus, soient répartis en douze (12) versements mensuels égaux de 618,94 \$, taxes nettes applicables en sus. Pour les années subséquentes, cette somme sera toutefois majorée du pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149 (2008) et référence aux budgets subséquents.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-129

RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-2009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 500,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES RUBIS, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LINIÈRE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 PRÉCISANT QU'IL S'AGIT DU VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE pour permettre l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1449-2009 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il est nécessaire de modifier l'article 2 dudit règlement de façon à préciser que l'emprunt vise le versement de la quote-part de la Ville dans la réalisation des travaux de prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Rubis, dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie, dans le secteur de l'avenue Linière et sur une partie du boulevard Lamontagne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie modifie l'article 2 du règlement numéro 1449-2009 qui devra se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- *Le conseil est autorisé à verser la quote-part de la Ville dans la réalisation des travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à trois cent soixante mille cinq cents dollars (360 500,00 \$), incluant les frais et les taxes nettes, réparti comme suit :*

SECTION A

*Prolongement des services municipaux
d'une partie de la rue des Rubis*

10 350,00 \$

SECTION B

*Prolongement des services municipaux
dans le secteur de l'avenue de la
Seigneurie*

37 550,00 \$

SECTION C

*Prolongement des services municipaux
dans le secteur de l'avenue Linière* **72 350,00 \$**

SECTION D

*Prolongement des services municipaux
d'une partie du boulevard Lamontagne* **185 207,30 \$**

FRAIS CONTINGENTS

Taxes fédérale et provinciale nettes **24 054,75 \$**
Frais de financement **30 987,95 \$**

GRAND TOTAL **360 500,00 \$**

*tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par
monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets du Service de
l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie, approuvées par
monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de
l'ingénierie, en date du 14 octobre 2008, lesquelles font partie
intégrante du présent règlement comme étant désignées par la
cote «annexe A».*

*Les sommes ainsi versées s'inscrivent dans le cadre d'ententes
avec des promoteurs conclues conformément au règlement
numéro 1308-2005 adopté en vertu des articles 145.21 et
suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces
ententes font partie intégrante du présent règlement.*

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-130

**RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE À UNE PROTECTION
D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA PISTE DE ROULI-
ROULANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} MAI 2009**

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour sa piste de rouli-roulant;

ATTENDU QUE le courtier *B.F.L. Canada* a présenté une offre de couverture d'assurance pour les pistes de rouli-roulant et ce, par le biais de l'assureur *Lloyd's de Londres*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère à la couverture d'assurance en responsabilité civile pour la piste de rouli-roulant auprès du courtier *B.F.L. Canada* et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} mai 2009.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture soit établie à 600,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-131

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ÉVALUATEURS AGRÉÉS / EXPROPRIATION DES TERRAINS AYANT SERVI À LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CLSC-CHSLD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire préparer les rapports d'évaluation pour fins d'audition devant le Tribunal Administratif du Québec (TAQ) et ce, pour les terrains expropriés ayant servi à la construction du nouveau CLSC-CHSLD;

ATTENDU QUE la firme *Servitech Services conseils, évaluateurs agréés* a soumis une offre de services professionnels pour la préparation de ces rapports d'évaluation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à *Servitech Services conseils, évaluateurs agréés* et ce, conformément à leur offre de service datée du 14 avril 2009.

QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat estimés à 5 000,00 \$, taxes en sus, s'appuyant sur une tarification horaire de 150,00 \$, taxes en sus, pour un évaluateur et de 75,00 \$, taxes en sus, pour un technicien, soient financés à même le certificat de crédits du trésorier numéro 26 de l'année 2006.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26 (année 2006).

Adopté à l'unanimité.

2009-04-132

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2009

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mars 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mars 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 115 287,19 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration totalisant un montant de 195,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 84 485,83 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-133

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2008 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers semblent conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008 pour les activités financières totalisant :

- des revenus de 17 379 300, \$;
- des dépenses de fonctionnement de 13 779 423, \$;
- des dépenses de remboursement de la dette à long terme de 1 524 325, \$;
- un financement à long terme des activités de fonctionnement de 17 574, \$;
- des affectations de 1 483 535, \$.

représentant un excédent net après affectations et financement à long terme de 609 591, \$.

QU'elle accepte également ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008 pour les activités d'investissement totalisant :

- des revenus de 3 860 050, \$;
- des dépenses de fonctionnement de 7 697 297, \$;
- un financement à long terme des activités d'investissement de 1 131 827, \$
- des affectations de 2 336 289, \$.

représentant une variation financement / dépenses en lien avec les projets en cours de 369 131, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-134

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette, Vachon & Associés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2009 pour des coûts estimés à 18 000,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-135

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 471 000 \$, DATÉ DU 28 AVRIL 2009 /
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 717-91, 746-91, 770-92, 776-92, 783-92, 800-92, 824-93, 832-93, 1236-2003 (FIMR 610153), 1414-2008 (FIMR 610153) et 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 avril 2009, au montant de 3 471 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,475 \$	310 000 \$	1,50%	28 avril 2010	3,50551%
		321 000 \$	1,75%	28 avril 2011	
		331 000 \$	2,50%	28 avril 2012	
		344 000 \$	3,00%	28 avril 2013	
		2 165 000 \$	3,30%	28 avril 2014	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,134 \$	310 000 \$	1,50%	28 avril 2010	3,55419%
		321 000 \$	1,85%	28 avril 2011	
		331 000 \$	2,50%	28 avril 2012	
		344 000 \$	2,90%	28 avril 2013	
		2 165 000 \$	3,25%	28 avril 2014	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,277 \$	310 000 \$	1,50%	28 avril 2010	3,57092%
		321 000 \$	2,00%	28 avril 2011	
		331 000 \$	2,50%	28 avril 2012	
		344 000 \$	3,00%	28 avril 2013	
		2 165 000 \$	3,30%	28 avril 2014	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

Et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 471 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie, soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2009-04-136

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 471 000 \$, DATÉ DU 28 AVRIL 2009 /
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 471 000 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
717-91	30 200, \$
746-91	11 800, \$
770-92	61 900, \$
776-92	9 400, \$
783-92	95 300, \$
800-92	60 900, \$
824-93	382 300, \$
832-93	3 200, \$
1236-2003 (FIMR 610153)	173 870, \$
1414-2008 (FIMR 610153)	1 587 500, \$
1414-2008	1 054 630, \$
TOTAL	3 471 000, \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 471 000, \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 avril 2009.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie*.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*.

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-137

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 471 000 \$, DATÉ DU 28 AVRIL 2009 /
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 471 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 717-91, 746-91, 770-92, 776-92, 783-92, 800-92, 824-93, 832-93, 1236-2003 (FIMR 610153), 1414-2008 (FIMR 610153) et 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1236-2003 (FIMR 610153), 1414-2008 (FIMR 610153) et 1414-2008, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-138

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 471 000 \$, DATÉ DU 28 AVRIL 2009 /
ACCEPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 3 471 000 \$ daté du 28 avril 2009 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 27 mars 2009, soit :

Année	717-91	746-91	770-92	776-92	783-92	800-92
1 (2010)	5 600	2 200	11 500	1 800	17 800	11 400
2 (2011)	5 900	2 300	12 000	1 800	18 400	11 700
3 (2012)	6 000	2 300	12 400	1 800	19 000	12 200
4 (2013)	6 200	2 500	12 800	2 000	19 700	12 600
5 (2014)	6 500	2 500	13 200	2 000	20 400	13 000
TOTAL	30 200	11 800	61 900	9 400	95 300	60 900

Année	824-93	832-93	1236-2003 (FIMR 610153)	1414-2008 (FIMR 610153)	1414-2008	TOTAL
1 (2010)	71 300	600	14 870	135 300	37 630	310 000
2 (2011)	73 800	600	15 400	140 100	39 000	321 000
3 (2012)	76 300	600	15 800	144 900	39 700	331 000
4 (2013)	79 100	700	16 500	150 100	41 800	344 000

5 (2014)	81 800	700	17 000	155 300	42 600	355 000
6 (2015)			17 600	160 700	44 700	223 000
7 (2016)			18 200	166 300	45 500	230 000
8 (2017)			18 900	172 200	47 900	239 000
9 (2018)			19 500	178 200	49 300	247 000
10 (2019)			20 100	184 400	50 500	255 000
11 (2020)					53 000	53 000
12 (2021)					55 000	55 000
13 (2022)					56 000	56 000
14 (2023)					58 000	58 000
15 (2024)					60 000	60 000
16 (2025)					63 000	63 000
17 (2026)					65 000	65 000
18 (2027)					67 000	67 000
19 (2028)					69 000	69 000
20 (2029)					70 000	70 000
TOTAL	382 300	3 200	173 870	1 587 500	1 054 630	3 471 000

Adopté à l'unanimité.

2009-04-139

DÉPÔT À LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-04-218 adoptée le 28 avril 2008, s'est engagée à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie a approuvé le contenu et autorisé l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux datée du 21 avril 2008 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu, en date du 12 mai 2008, du ministère des Affaires municipales et des Régions, l'acceptation de la programmation datée du 21 avril 2008 qui totalisait un investissement de 1 294 660,00 \$;

QUE la Ville de Sainte-Marie s'était également engagée à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a révisé, en date du 7 avril 2009, la programmation des travaux datée du 21 avril 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée des travaux datée du 7 avril 2009 et de tous les autres documents exigés par le ministère.

QUE cette nouvelle programmation des travaux représente un investissement total de 1 945 411,00 \$ pour lequel la Ville de Sainte-Marie s'engage à approprier un montant de 148 417,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité, le solde étant payé par la taxe d'accise sur l'essence.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-140

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 252 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 773 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation actuelle de la remise située dans la cour arrière à 0,77 mètre des lignes latérales du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 773 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1329 rue des Cèdres, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation actuelle de la remise située dans la cour arrière à 0,77 mètre des lignes latérales du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-141

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 2 960 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 947 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre le renforcement de la structure du solage de la résidence actuelle de sorte que la marge avant soit de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 4,30 mètres, que la marge latérale gauche bornant l'avenue Saint-Jean soit de 4,12 mètres au lieu d'un minimum de 4,42 mètres, que la marge latérale droite soit de 1,50 mètre au lieu d'un minimum de 1,80 mètre, que la marge arrière soit de 3,58 mètres au lieu d'un minimum de 3,88 mètres ainsi que permettre la relocalisation de la galerie située du côté latéral gauche à 1,50 mètre au lieu d'un minimum de 1,80 mètre et la relocalisation des galeries situées à l'avant à 2,50 mètres au lieu d'un minimum de 2,80 mètres, contrairement aux normes exigées au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 960 947 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 178-184 rue Saint-Antoine, et plus spécifiquement en permettant le renforcement de la structure du solage de la résidence actuelle de sorte que la marge avant soit de 4,0 mètres, que la marge latérale gauche bornant l'avenue Saint-Jean soit de 4,12 mètres, que la marge latérale droite soit de 1,50 mètre, que la marge arrière soit de 3,58 mètres ainsi qu'en permettant la relocalisation de la galerie située du côté latéral gauche à 1,50 mètre et la relocalisation des galeries situées à l'avant à 2,50 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-142

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 962 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 927 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence sise au 1810 rang Saint-Étienne Sud à une distance de 201,0 mètres du purot existant et de 210,0 mètres de la plate-forme existante, soit à des distances inférieures à la norme de 220,24 mètres basée sur le calcul des distances séparatrices en rapport avec le nombre d'unités animales du producteur agricole, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 927 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1900 rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence sise au 1810 rang Saint-Étienne Sud à une distance de 201,0 mètres du purot existant et de 210,0 mètres de la plate-forme existante.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-143

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 254 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 819 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître le frontage du terrain à 37,87 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres ainsi que la superficie à 2 212,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 500,0 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 819 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 2131 route Saint-Louis, et plus spécifiquement en reconnaissant le frontage du terrain à 37,87 mètres ainsi que la superficie à 2 212,9 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-144

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 600 avenue des Pommiers
Lot : 3 253 084 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître, pour un lot créé après le 21 juin 1983, la localisation actuelle de la remise et permettre l'implantation d'une piscine hors terre à l'intérieur de la limite de la bande de protection riveraine du cours d'eau à l'arrière de la propriété, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 200 rang Saint-Étienne Nord
Lot : 3 575 255 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation de la résidence projetée à une distance de 61,0 mètres du bâtiment d'élevage existant sur le lot 2 960 685, soit à une distance inférieure à la norme de 150,0 mètres basée sur le calcul des distances séparatrices du tableau 2 de l'article 27.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 345 avenue du Verger
Lot : 3 252 832 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation d'une remise située dans la cour avant donnant sur l'avenue Drouin à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de rue et de la ligne arrière du lot, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 mai 2009 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-145

BANDE DE PROTECTION LE LONG DE L'AUTOROUTE 73 / COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une bande de protection de 15,0 mètres est obligatoire le long de l'autoroute 73 entre les routes Carter et Saint-Martin;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à tenir compte de cette superficie lors du calcul de la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE pour tout futur développement domiciliaire entre les routes Carter et Saint-Martin, la Ville de Sainte-Marie accepte que la superficie représentant la bande de protection le long de l'autoroute 73 soit considérée lors du calcul de la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels et par conséquent, soit déduite de l'ensemble de la superficie à céder à ces fins.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-146

DÉSIGNATION D'UNE (1) NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreur d'une (1) nouvelle voie publique dans le secteur au nord-ouest de l'avenue Linière, propriété actuelle du promoteur *Château-Vac inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en l'honneur d'un ancien pilote mariverain de l'aviation civile, la nouvelle voie publique accessible par l'avenue Linière soit nommée «Rue Roméo-Vachon».

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-147

CPTAQ / MONSIEUR MICHEL BOUFFARD

ATTENDU QUE *monsieur Michel Bouffard* est propriétaire d'un emplacement identifié par le lot 3 254 815 du Cadastre du Québec d'une superficie de 8 378,7 mètres carrés;

ATTENDU QU'en 1978, sur une parcelle de terrain d'une superficie de 4 623 mètres carrés (ancien lot 987-11), une construction fut érigée en vertu d'un privilège et ce, conformément à l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'en 1989, l'ancien propriétaire s'est porté acquéreur d'une bande de terrain contiguë au lot 987-11 représentant une superficie de 3 755,7 mètres carrés et pour lequel aucune autorisation n'est actuellement en vigueur auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel a acquis l'ensemble de la propriété en 2003 et qu'il s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de remplacer le chalet par une nouvelle résidence qui chevaucherait les deux (2) anciens lots, aujourd'hui regroupés et formant le lot 3 254 815 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie totale de 8 378,7 mètres carrés, et ce, dans le but d'y ériger un bâtiment principal ainsi que des bâtiments accessoires, lesquels seront délimités à l'intérieur d'une surface maximale de 5 000,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant que le lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Michel Bouffard* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot numéro 3 254 815 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 8 378,7 mètres carrés et ce, dans le but de construire un bâtiment principal ainsi que des bâtiments secondaires sur une surface maximale de 5 000,0 mètres carrés.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces en zone blanche pour répondre à la demande du propriétaire, celle-ci vise un terrain déjà utilisé en partie à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter, sur une superficie maximale de 5 000 mètres carrés, l'ensemble de sa propriété.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE *monsieur Denis Lavoie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 468 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer le bardeau d'une partie de la toiture (côté sud) par le même matériau que celui installé du côté nord du bâtiment, soit par du bardeau d'asphalte de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2009-04-149

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer quatre (4) fenêtres à l'étage (côté sud) par des fenêtres de type guillotine en PVC de couleur «blanc», soit de même type que celles existantes.*
- *Remplacer la fenêtre de la cuisine au rez-de-chaussée par une fenêtre de type guillotine en PVC de couleur «blanc» dont le barrotin des sections de la fenêtre devra respecter une proportion de $\frac{1}{2}$ - $\frac{1}{2}$ plutôt que $\frac{1}{3}$ - $\frac{2}{3}$ et ce, de façon à respecter les mêmes proportions que celles des autres fenêtres du bâtiment.*

Adopté à l'unanimité.

2009-04-150

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 385 AVENUE SAINT-CHARLES ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *La Maison des Jeunes L’Utopie*, désirant faire l’installation d’une enseigne pour son immeuble sis au 385 avenue Saint-Charles, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU’en vertu de l’article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l’état extérieur de l’immeuble, autorisent l’installation d’une affiche en «plexiglas» dont les dimensions seraient de 0,6 mètre par 2,34 mètres de façon à compléter la structure déjà existante de l’enseigne sur façade situé du côté droit de l’immeuble sis au 385-387 avenue Marguerite-Bourgeoys et ce, conformément au plan déposé par les Enseignes Cler-Jean accompagnant la demande datée du 3 février 2009. L’éclairage de l’enseigne devra être de même type que les deux autres enseignes déjà existantes, soit celles des établissements commerciaux «Le Forgeron d’Or» et «Le Nettoyeur Rapide».

QUE la Ville de Sainte-Marie informe toutefois les représentants de la *Maison des Jeunes L’Utopie* que la présente autorisation est temporaire considérant que cette enseigne devra se conformer, d’ici septembre 2010, à la réglementation sur l’affichage au centre-ville.

Adopté à l’unanimité.

2009-04-151

SIGNATURES D’UN PROTOCOLE D’ENTENTE AVEC PLACE NYRICAUD INC. CONCERNANT L’UTILISATION D’UNE PARTIE DE L’EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la compagnie *Place Nyricaud inc.* a demandé à la Ville l’autorisation d’utiliser l’emprise du boulevard Vachon Nord afin d’y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour leur établissement commercial sis au 1133 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l’emprise du boulevard Nord où *Place Nyricaud inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Place Nyricaud inc.* doit obtenir l’autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l’emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 937 Ptie, avec *Place Nyricaud inc.* pour leur établissement commercial sis au 1133 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-152

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2009

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2009 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out parents/enfants	26,00 \$
	Professeure – work-out combo	26,00 \$
	Professeure – work-out	26,00 \$
Deblois, Jean-Philippe	Professeur – tennis adulte	22,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Gosselin-L., Jessica	Animatrice – éveil sportif	14,00 \$
Lagrange, Kathy	Responsable - badminton	8,50 \$
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis junior	15,00 \$
TERRAIN DE JEUX		
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances Été	12,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	25,00 \$
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	17,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Professeure – cours de diction	35,00 \$
Doyon, Mariane	Professeure – piano	18,00 \$
	Professeure - flûte	18,00 \$
Drouin, Isabelle	Professeure – peinture, variétés	20,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	28,00 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	17,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	25,00 \$

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Kevin	Arbitre balle-molle	9,00 \$
	Moniteur balle-molle	10,00 \$
Hébert, Véronique	Arbitre balle-molle	Salaire minimum
	Moniteur balle-molle	9,50 \$
Jacques, Jean-Philippe	Arbitre balle-molle	12,00 \$
	Moniteur balle-molle	12,00 \$
L'Heureux-Thibault, Thomas	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
Roy, Danny	Responsable balle-molle	18,00 \$
Toussaint, David	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
	Arbitre balle-molle	Salaire minimum
Toussaint, Yanick	Moniteur balle-molle	Salaire minimum
	Arbitre balle-molle	Salaire minimum
	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
Turgeon, Alexandre	Arbitre balle-molle	12,00 \$
	Moniteur balle-molle	12,00 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre balle-molle	9,00 \$
	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
Turgeon, Myriam	Marqueur balle-molle	Salaire minimum
	Arbitre balle-molle	Salaire minimum
	Moniteur balle-molle	9,50 \$
Vallée, Hugo	Arbitre balle-molle	8,75 \$
	Moniteur balle-molle	9,00 \$

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
Boulanger, Marie-Anne	Monitrice – soccer extérieur	10,50 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur	10,50 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Grondin, Jean-François	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum
	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Nadeau, Alexandre	Responsable – soccer extérieur	16,50 \$
Nadeau, Olivier	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$
Pageau, Robert	Arbitre – soccer extérieur	8,50 \$
	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	10,00 \$
Turmel, Étienne	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	25,00 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	9,50 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Beaudoin, Émilie	Surveillance	10,75 \$
	Enseignement	10,35 \$
	Enseignement – aquajogging / aquamaman	18,58 \$
Bédard, Catherine	Surveillance	14,60 \$
	Enseignement spécialisé – croix de bronze	21,00 \$
	Enseignement spécialisé – gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
Bédard, Josianne	Enseignement aqua-poussette	30,96 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Surveillance	13,70 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Assistant-surveillant	Salaire minimum
	Enseignement	10,35 \$
	Préposée à l'accueil	Salaire minimum
Berthiaume, Julie	Enseignement – aquaforme / aquaforme aînés	18,58 \$
Berthiaume, Samuel	Surveillance	13,70 \$
	Enseignement	14,61 \$
	Enseignement – croix de bronze / RCR	18,00 \$
	Surveillance	14,60 \$

Bourdon, Roxane	Entraîneure	18,58 \$
	Surveillance	11,85 \$
Carter-Labbé, Alex	Enseignement	12,78 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,00 \$
	Surveillance	11,85 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$
Demers, Laurie	Enseignement – aquanageur	18,58 \$
	Surveillance	10,75 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Giguère, Maria Camila	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Gosselin, Mireille	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Assistant-surveillante	Salaire minimum
	Préposée à l'accueil	Salaire minimum
	Enseignement	10,35 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	12,78 \$
	Enseignement	13,71 \$
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	11,85 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	12,75 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,25 \$
Vachon, Julie	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 60 427,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-153

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de *monsieur Keven Vachon* pour effectuer différentes tâches qui incombent aux opérateurs réguliers à temps complet et ce, jusqu'au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville juge donc opportun de lui donner le 1^{er} échelon du salaire d'un salarié régulier de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Keven Vachon* à titre d'opérateur temporaire à l'aréna et ce, à compter du 15 avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

QUE pour cette période, le salaire de *monsieur Vachon* corresponde à l'échelon 0-12 mois de l'échelle salariale des salariés réguliers de l'aréna.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-154

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACHAT DE BUTS DE SOCCER POUR LE NOUVEAU TERRAIN DU PARC NATURE TASCHEREAU FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix auprès de divers fournisseurs pour l'acquisition d'une paire de buts de soccer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition d'une paire de buts de soccer pour le nouveau terrain du Parc nature Taschereau auprès du fournisseur *Distribution Sports Loisirs* et ce, au coût de 3 305,50 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 565,81\$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 188,60 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-155

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACHAT DE CHAISES ET CHARIOTS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix auprès de divers fournisseurs pour l'acquisition de chaises et chariots de qualité similaire à ceux déjà en main;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition de 88 chaises pliantes de couleur bourgogne (calibre 16) et deux (2) chariots noirs pour chaises auprès du fournisseur *Industrie JL Mélam* et ce, au coût de 2 657,80 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 867,10\$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 955,70 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-156

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE DE L'AVENUE DU BOCAGE ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD SAMEDI LE 13 JUIN 2009

ATTENDU QUE les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud, plus précisément samedi le 13 juin 2009 en fin d'après-midi, et ce, pour y présenter une étape du Championnat nord-est américain de luge de rue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'afin de présenter une étape du Championnat nord-est américain de luge de rue, la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud samedi le 13 juin 2009 en fin d'après-midi. En cas de pluie, l'activité sera reportée au dimanche 14 juin 2009.

QUE la fermeture de ces voies publiques soit toutefois conditionnelle à l'acceptation, au préalable, d'un plan de sécurité par le Service de police.

QUE l'accessibilité aux véhicules d'urgence doive être possible pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

QUE pendant la durée de la fermeture de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

QUE pendant cette fermeture, le festival doit assurer la sécurité des lieux et soit donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-157

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC MESSIEURS DANY PARÉ ET GUY BERGERON POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE VENDREDI LE 1^{er} MAI 2009

ATTENDU QUE *messieurs Dany Paré et Guy Bergeron* désirent louer l'aréna pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 1^{er} mai 2009;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *messieurs Dany Paré et Guy Bergeron*, pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 1^{er} mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-158

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA ET PARCS) – SAISON ESTIVALE 2009

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mathieu Audet, Michaël Boutin, Simon Carrier-Cliche, Samuel Drouin, Alex Hébert, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, Charles Lambert, Dave Perreault, David Toussaint, Fanny Vallée et Hugo Vallée* à titre d'aide-opérateurs pour les activités spéciales à l'aréna et à l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2009. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marjorie Bilodeau-Tardif, Valérie Blouin, Jessica Leclerc, Marsha Murrin, Sarah Poulin et Andrée Roberge* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour les activités spéciales à l'aréna lors de la saison estivale 2009. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mathieu Audet et Nicolas Poulin* à titre de percepteurs à l'aréna pour la saison estivale 2009. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-159

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L' ARÉNA) – SAISON ESTIVALE 2009

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour les activités spéciales de la saison estivale 2009;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Valérie Blais, Isabelle Giguère, Sabrina Labbé, Isabelle Lachance, Nancy Lachance, Isabelle Pomerleau, Marie-Josée Poulin et Anita Vachon* ainsi que *messieurs Stéphane Gagné et André Giroux* à titre de préposés au bar de l'aréna pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2009.

QUE la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-160

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE DECK HOCKEY SUR LE STATIONNEMENT DE L'ARÉNA (SURFACE SYNTHÉTIQUE, FILET PROTECTEUR ET CHRONOMÈTRE) ET FABRICATION DE BANDES À L'ARÉNA POUR LE DECK HOCKEY MINEUR EN PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE les représentants du *Festival Sportif de Sainte-Marie* se sont adressés à la Ville de Sainte-Marie afin d'être partenaire financier dans l'acquisition d'équipements sportifs pour la patinoire extérieure de deck hockey sur le stationnement de l'aréna (surface synthétique, filet protecteur et chronomètre) ainsi que pour la fabrication de bandes à l'aréna pour le deck hockey mineur;

ATTENDU QUE le projet global est estimé à 45 068,02 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Festival sportif de Sainte-Marie est disposé à participer financièrement à ce projet pour un montant de 30 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition d'équipements sportifs pour la patinoire extérieure de deck hockey sur le stationnement de l'aréna, soit plus particulièrement une surface synthétique, un filet protecteur et un chronomètre, ainsi que pour la fabrication de bandes à l'aréna pour le deck hockey mineur.

QUE ce projet, estimé à 45 068,02 \$, taxes nettes incluses, soit financé comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ <i>Festival sportif de Sainte-Marie</i> | 30 000,00 \$ |
| ▪ <i>Ville de Sainte-Marie</i> | 15 068,02 \$ |

QUE la participation financière de la Ville de Sainte-Marie au projet, représentant 15 068,02 \$, taxes nettes incluses, soit financée comme suit :

- *Un montant de 4 000,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours;*
- *Un montant de 11 068,02 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 3 689,34 \$ par année*

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-161

INTÉGRATION DU VOLET DES AÎNÉS À L'INTÉRIEUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à la promotion de la santé et à l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie intègre le volet des aînés à l'intérieur de sa politique familiale municipale et par conséquent, mandate son comité de la politique familiale à mettre en œuvre des actions concrètes découlant de cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-162

VENTE DE BAIES VITRÉES (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-10-498)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-10-498 adoptée le 14 octobre 2008, autorisé la vente de six (6) baies vitrées à monsieur Ghislain Simard et ce, au coût de 60,00 \$ chacune, taxes applicables en sus;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Simard n'a pas donné suite à cette acquisition;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule sa résolution portant le numéro 2008-10-498 adoptée en date du 14 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-163

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES VERTS RÉGIS PAR LE SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE POUR LES ANNÉES 2009, 2010 ET 2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts, propriété de la Ville de Sainte-Marie et régis par le Service des loisirs, culture et vie communautaire, et ce, pour les périodes estivales 2009, 2010 et 2011;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues pour le lot A, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Fertibeauce inc.	85 110,00 \$
Pelouses Ste-Marie (Éric Duperron)	99 190,00 \$
Entretien de pelouse M. N. inc.	104 450,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Fertibeauce inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat avec *Fertibeauce inc.* relativement aux travaux de base pour la tonte des pelouses des différents parcs et espaces verts de la municipalité régis par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les périodes estivales 2009, 2010 et 2011, et ce, pour un montant estimé à 85 110,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire basé sur le principe «quantité exécutée égale quantité payée».

QUE cette somme soit acquittée à même les activités financières pour les années 2009, 2010 et 2011 comme suit :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| ▪ Période estivale 2009 | 28 370,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Période estivale 2010 | 28 370,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Période estivale 2011 | 28 370,00 \$, taxes en sus |

Certificat de crédits du trésorier numéro 66 et référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-164

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DU PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS SITUÉS EN ZONE INONDABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est admissible à une aide financière pour la rénovation de bâtiments situés en zone inondable et ce, dans le cadre du programme du Fonds du Patrimoine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

ATTENDU QUE dès cette année, six (6) projets pourraient recevoir une aide du ministère totalisant 22 004,00 \$;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide, la Ville de Sainte-Marie doit confirmer au ministère son engagement financier et nommer un mandataire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une aide financière de 22 004,00 \$ dans le cadre du programme du Fonds du Patrimoine pour six (6) projets de rénovations, soit plus particulièrement pour les propriétés suivantes :

Projet	Coût des travaux	Aide / Ville	Aide / MCCCCFQ
730 rue Notre-Dame Nord	9 995, \$	2 500, \$	4 000, \$
294 rue Notre-Dame Sud	11 100, \$	2 500, \$	2 500, \$
61 rue Notre-Dame Nord	2 805, \$	701, \$	701, \$
321 rue Notre-Dame Nord	10 546, \$	2 500, \$	2 500, \$
383 avenue de la Coopérative	23 307, \$	5 000, \$	11 653, \$
552 rue Notre-Dame Nord	1 300, \$	500, \$	650, \$
TOTAL	59 053, \$	13 701, \$	22 004, \$

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement financier à ces projets représentant un montant de 13 701, \$ qui sera financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme madame Line Gagnon, agente de développement culturel au Service des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de mandataire pour agir pour et en son nom auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme du Fonds du Patrimoine.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-165

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal, la Ville avait prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme d'immobilisations pour l'année 2009, une dépense maximale de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-166

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE ET DE LA RUE ROMÉO-VACHON PROJETÉE – PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-01-29)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-01-29 adoptée le 19 janvier 2009, accepté le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Linière (98,0 mètres linéaires) ainsi que d'une partie de la rue Roméo-Vachon projetée (188,0 mètres linéaires) et ainsi, autoriser la signature du protocole d'entente avec le promoteur *Château-Vac inc.*;

ATTENDU QUE cette résolution doit être modifiée pour ajouter que l'entente signée avec le promoteur fasse partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 1449-2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-01-29 adoptée le 19 janvier 2009 en y ajoutant que le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Linière et de la rue Roméo-Vachon projetée, signée en date du 25 février 2009 avec le promoteur *Château-Vac inc.*, fasse partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 1449-2009.

QU'une copie de cette résolution ainsi qu'une copie de l'entente no 2 signée avec le promoteur *Château-Vac inc.* soient transmises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-167

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE ET DE LA RUE ROMÉO-VACHON PROJETÉE (PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 février 2009 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Linière et de la rue Roméo-Vachon projetée, propriété du promoteur *Château-Vac inc.*, dossier numéro 2426-05-60;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions de l'Amiante inc.	471 766,80 \$
Les Constructions Edguy inc.	479 407,25 \$
Giroux & Lessard ltée	495 600,25 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	539 814,80 \$
Construction B.M.L. division Sintra inc.	566 376,50 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions de l'Amiante inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Château-Vac inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions de l'Amiante inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière et de la rue Roméo-Vachon projetée et ce, au montant de 471 766,80 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de *Château-Vac inc.* à ces travaux s'établisse à 444 862,12 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 26 904,68 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, est conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la réalisation de ces travaux soit également conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-168

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2009 / LOT A - RAPIÉÇAGE DE RUES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 avril 2009 pour les travaux de pavage 2009, et plus précisément le rapiéçage de rues (lot A);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Pavages LGF inc.	169 306,25 \$
P.E. Pageau. inc.	207 125,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavages LGF inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, la soumission pour le rapiéçage de rues (lot A) à «*Pavages LGF inc.*» selon les budgets disponibles; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de rapiéçage de rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de rapiéçage de rues (lot A) pour l'année 2009 avec «*Pavages LGF inc.*».

QUE la Ville dispose d'un budget de 115 000,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-169

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2009 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT DE DIVERSES RUES ET RANGS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 avril 2009 pour des travaux de pavage 2009, et plus précisément la réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc..	244 604,00 \$
P.E. Pageau inc.	248 527,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	291 203,55 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B) à «*Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc.*» selon les budgets disponibles; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE les sommes maximales allouées pour les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2009 se répartissent comme suit :

- Une somme totale de 126 824,00 \$, taxes en sus, sera financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement détaillée comme suit :

- Avenue Saint-Patrice (intersection Saint-Antoine)	8 610,00 \$, taxes en sus
- Boulevard des Peupliers (entre la route Cameron et la rue des Cèdres)	20 284,00 \$, taxes en sus
- Secteur rural	45 668,00 \$, taxes en sus
- Rue du Boisé	12 558,00 \$, taxes en sus
- Rue des Cèdres (entre la route Cameron et l'avenue des Chênes)	20 284,00 \$, taxes en sus
- Avenue Loubier (côté est du boulevard Vachon Sud)	11 900,00 \$, taxes en sus
- Route Chassé (secteur Est)	7 520,00 \$, taxes en sus

S'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante.

Cette somme pourra toutefois être révisée si des revenus additionnels sont disponibles à même la taxe sur les activités générales d'investissement; le trésorier sera alors autorisé à faire les modifications budgétaires nécessaires à cet effet.

- Une somme de 117 780,00 \$, taxes en sus, sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1448-2009 pour les travaux de pavage de l'avenue Proulx, du boulevard Taschereau Sud, de l'avenue de la Falaise et de l'avenue Jordan.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage existant (lot B) avec «*Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-170

ACQUISITION DE LA VIRÉE DE CHARRUE À L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA RUE LABBÉ (LOT 4 356 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition de la virée de charrue à l'extrémité nord de la rue Labbé, soit le lot 4 356 744 du Cadastre du Québec, propriété de *Location Davis inc.*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme de notaires pour la préparation de l'acte de vente notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer l'acte notarié pour la cession par le propriétaire, *Location Davis inc.*, du terrain vacant identifié par le lot 4 356 744 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 20 250,00 \$, taxes en sus, payable lors de la signature du contrat notarié.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 505,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 105,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-171

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE BOUCLAGE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'en novembre 2002, le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'eau*;

ATTENDU QU'en établissant cette politique, le gouvernement a pris plusieurs engagements pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés;

ATTENDU QUE l'un de ces objectifs était de poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau;

ATTENDU QUE pour ce faire, le gouvernement du Québec incitait l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement des conduites municipales d'eau potable et d'égout se situant au niveau d'une moyenne annuelle provinciale à atteindre qui, à 1%, représente un renouvellement complet de tous les réseaux municipaux du Québec en cent ans;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec exige, de façon graduelle depuis 2007, que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'infrastructures soit appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE conformément au *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout*, la firme GENIVAR a réalisé le plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a réalisé son plan d'intervention pour le bouclage des réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer ces plans d'intervention auprès de la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose auprès de la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire les plans d'intervention suivants :

- *Plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines préparé par GENIVAR et daté du 25 juin 2008;*
- *Plan d'intervention pour le bouclage des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie et daté du 6 avril 2009.*

Adopté à l'unanimité.

2009-04-172

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS MUNISIG RESEAUX AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU 21 AVRIL 2009 AU 20 AVRIL 2010

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Reseaux* avec la firme *Consortech* viendra à échéance le 20 avril 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 21 avril 2009 au 20 avril 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Reseaux* avec la firme *Consortech* et ce, pour la période du 21 avril 2009 au 20 avril 2010, au montant annuel de 6 072,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2009 et 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73 et référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-173

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS
UNE FOIS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 20 MAI AU 4 NOVEMBRE
2009**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts une fois par semaine en zone urbaine et en zone rurale densément habitée et ce, pour la période du 20 mai au 4 novembre 2009;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *VEOLIA* pour le service d'une collecte supplémentaire en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les résidus verts.

QUE les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

QUE les frais encourus par cette nouvelle collecte soient de 164,00 \$ la tonne métrique, représentant un coût supplémentaire approximatif de 21 139,00 \$, taxes en sus, pour ladite période.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-174

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN FONDOIR 2009 (ÉQUIPEMENT POUR LE TRAITEMENT DE FISSURES) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un fondoir 2009 (équipement pour le traitement de fissures) pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule
Équipements STINSON (Québec) inc.	43 246,01 \$
Saunders Equipment ltd	49 546,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Équipements STINSON (Québec) inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'acquisition d'un fondoir 2009 (équipement pour le traitement de fissures) au fournisseur *Équipements STINSON (Québec) inc.* au montant de 43 246,01 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule, soit 46 651,63 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 9 330,32 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-175

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC.

ATTENDU QUE le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service des travaux publics avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* est venu à échéance le 14 mars 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des travaux publics pour la somme mensuelle de 894,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 15 mars 2009.

QUE le coût mensuel de location soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-176

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2009;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Total avant taxes	T.P.S. (5%)	T.V.Q. (7,5%)	Montant total
Dura-Lignes inc.	29 575,00 \$	1 478,75 \$	2 329,03 \$	33 382,78 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire conforme soit la firme *Dura-Lignes inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2009 à *Dura-Lignes inc.* et ce, pour un montant approximatif de 29 575,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 75 000 mètres linéaires.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-177

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2009 AU 30 AVRIL 2010

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total (taxes en sus)
Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc.	39 835,00 \$
Véolia ES Canada Services industriels inc.	43 955,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010 à *Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc.* et ce, pour un montant approximatif de 39 835,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2009 et 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78 (année 2009) et référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-178

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2009;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
SEBCI inc.		11 720,00 \$
Somavrac (C.C.) inc.	12 160,00 \$	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2009 à *SEBCI inc.* au prix de 293,00 \$ la tonne métrique.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose d'un budget de 10 500,00 \$ à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-179

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PLANTES VERTES INTÉRIEURES À L'HÔTEL DE VILLE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2009

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie recommande d'accorder le contrat pour l'entretien des plantes vertes intérieures à l'hôtel de ville au contractant actuel, *Les Jardins de la Passion inc.*, et ce, pour une période additionnelle d'un (1) an débutant le 15 mai 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat avec *Les Jardins de la Passion inc.* relativement aux travaux d'entretien des plantes vertes intérieures à l'hôtel de ville et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2009 et se terminant le 14 mai 2010.

QUE ces travaux consistent, entre autres, en l'arrosage, la taille, le rempotage, le nettoyage et la vaporisation d'insecticide.

QUE ces travaux s'élèvent à 2 080,00 \$, taxes en sus, et seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-180

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE /
LOCATION D'UNE CAMIONNETTE**

ATTENDU QU'afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien de la Véloroute de la Chaudière, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X4, ½ tonne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, auprès de *Yves G. Blouin Auto inc.* pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de la Véloroute de la Chaudière et ce, du 12 mai au 14 août 2009 (3 mois).

QUE le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation soit établi à 900,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 2 700,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que ce véhicule soit couvert à même la police d'assurances de la municipalité; cette couverture d'assurances étant estimée à 100,00 \$, taxes en sus, pour ladite période. Cette dépense sera également réclamée à la fin de la saison à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-181

SAMAR / LOCATION DE DEUX (2) CAMIONNETTES

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de deux (2) camionnettes, une première de type 4 X 4 (½ tonne) et une seconde de type 2 X 4 (½ tonne);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, auprès de *Yves G. Blouin Auto inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 15 avril au 27 novembre 2009 (7½ mois) et ce, au coût mensuel de 925,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation et représente pour ladite période un montant total maximum de 6 937,50 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, auprès de *Vachon Suzuki Subaru Automobiles* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 1^{er} juin au 28 août 2009 (3 mois) et ce, au coût mensuel de 729,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation et représente pour ladite période un montant total maximum de 2 187,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que ces véhicules soient couverts à même la police d'assurances de la municipalité; cette couverture d'assurances étant estimée à 350,00 \$, taxes en sus, pour lesdites périodes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-182

RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT, SAINT-ISIDORE ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, de Saint-Isidore et de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QUE cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable, tel que réalisé lors de la saison 2008;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire le mandat d'entretien pour l'ensemble de la Véloroute de la Chaudière à la Ville de Sainte-Marie et ce, pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 28 octobre 2008 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon, laquelle offre de service a été acceptée par la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de sa session régulière du 17 mars 2009.

QU'en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 40 896,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-183

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2009

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de six (6) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Christopher Audet, Kevin Fillion, Olivier Nadeau, Marc-Olivier Trépanier, Frédéric Turmel et Guillaume Turmel* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics et ce, pendant la période estivale 2009. Ces étudiants seront embauchés pour une période pouvant varier entre dix (10) et seize (16) semaines, à raison de 40 heures/semaine, au cours de l'été 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Antoine Audet, Samuel Drouin, Francis Leclerc, Pier André Morin, Alexandre Nadeau et François Turmel Labrecque* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2009.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-184

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire pour effectuer divers travaux de terrassement, de construction, d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Dominique Marcoux* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-185

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON DES TERRAINS RÉGIS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LES ANNÉES 2009, 2010 ET 2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour la tonte de gazon des terrains, propriété de la Ville de Sainte-Marie et régis par le Service des travaux publics, et ce, pour les périodes estivales 2009, 2010 et 2011;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues pour le lot B, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Entretien de pelouses M.N. inc.	53 717,00 \$
Fertibeauce inc.	56 550,00 \$
Pelouses Sainte-Marie (Éric Duperron)	62 955,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Entretien de pelouses M.N. inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Entretien de pelouses M.N. inc.* relativement aux travaux de base pour la tonte de gazon des terrains régis par le Service des travaux publics pour les périodes estivales 2009, 2010 et 2011, et ce, pour un montant estimé à 53 717,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire basé sur le principe «quantité exécutée égale quantité payée».

QUE cette somme soit acquittée à même les activités financières pour les années 2009, 2010 et 2011 comme suit :

- Période estivale 2009 17 380,00 \$, taxes en sus
- Période estivale 2010 17 904,00 \$, taxes en sus
- Période estivale 2011 18 433,00 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 86 et référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010 / TRAVAUX URGENTS (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-03-100)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-03-100 adoptée en date du 9 mars 2009, accordé les contrats pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes;

ATTENDU QUE suite à l'adjudication du contrat pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde, *Maxi-Paysage inc.* s'est désisté pour le volet «travaux urgents»;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2009-03-100 de façon à tenir compte de ce désistement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-03-100 adoptée le 9 mars 2009 en remplaçant le tableau des soumissionnaires retenus pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents par le tableau suivant :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301	MACHINERIE NON CONFORME	
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Constructions Edguy inc.	119,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308		
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ – godet à fossé)	1310	Constructions Edguy inc.	165,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ - limiteur)	1310	MACHINERIE NON-CONFORME	
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	280,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Constructions Edguy inc.	175,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315	MACHINERIE NON-CONFORME	
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
Pelle hydraulique sur roues	1336		
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
Chargeuse sur pneus	0705		
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	150,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	Constructions Edguy inc.	170,00 \$
Bouteur	0406	Constructions Edguy inc.	132,00 \$
Bouteur (chenille régulière)	0409	MACHINERIE NON-CONFORME	
Bouteur	0423		
Niveleuse	0270	Constructions Edguy inc.	180,00 \$
Rouleau compacteur	2002	MACHINERIE NON-CONFORME	
Rouleau compacteur	2065	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Rouleau compacteur	2068	Constructions Edguy inc.	155,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc..	120,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	135,00 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.		
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	145,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE la présente résolution modifie également le contrat signé en date du 31 mars 2009 avec *Maxi-Paysage inc.* en y enlevant le volet «travaux urgents» et en ajoutant au volet «travaux urgents» du contrat de *Constructions Edguy inc.* les types de machineries correspondant aux codes 1313 (pelle hydraulique sur chenille), 0270 (niveleuse) et camion benne 10 roues.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-187

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE POLICE PACK DE L'ANNÉE 2009 AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un véhicule de type police pack de l'année 2009 pour le Service de Police;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2009)
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	23 920,00 \$
J.L. Cliche Auto Itée	33 044,52 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un véhicule de type police pack de l'année 2009, soit un Dodge Charger, auprès du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 23 920,00 \$, taxe fédérale en sus.

QU'en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule neuf au montant de 3 268,32 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

QUE la Ville autorise également le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 7 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 33 894,33 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de deux (2) ans, soit 16 947,16 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-188

EMBAUCHE DES BRIGADIÈRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-09-443)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-09-443 adoptée le 8 septembre 2008, embauché mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault et Martine Goulet à titre de brigadières adultes pendant les jours de calendrier scolaire et ce, à raison de deux (2) heures par jour pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle;*
- *Traverse de la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys.*

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants et la circulation des autobus scolaires, le Service de police recommande de majorer de quinze (15) minutes le temps de la brigadière adulte à la traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-09-443 adoptée le 8 septembre 2008 en majorant de quinze (15) minutes le temps de la brigadière adulte à la traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

QUE par conséquent, le contrat de travail des brigadières adultes Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault et Martine Goulet soit modifié de façon à tenir compte de cette modification.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-189

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE COMMUNICATIONS AVEC LA FIRME NOVICOM TECHNOLOGIES INC.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à la location d'équipements de communications additionnels pour les besoins du service, plus particulièrement un radio portatif EX-500#004TKA3091;

ATTENDU QUE cette location a eu pour effet de modifier le contrat #10053601 déjà signé avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour la location des équipements de communications du Service de sécurité incendie d'incendie (résolution numéro 2007-03-172 adoptée en date du 19 mars 2007);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat de location d'équipements supplémentaires de communications pour le Service de sécurité incendie avec la firme *Novicom Technologies inc.*, pour la période débutant le 1^{er} mars 2009 et se terminant le 14 mai 2012.

QUE ce contrat, représentant un coût mensuel de 33,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-190

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour son spectacle annuel qui s'est tenu le 11 avril 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-191

AIDE FINANCIÈRE / RANDONNÉE CYCLISTE ET PÉDESTRE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE

ATTENDU QUE le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* organiseront, pour une neuvième année, soit dimanche le 9 août prochain, la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide;

ATTENDU QUE le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de cette activité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 50,00 \$ à la *Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide* dans le cadre de leur 9^e édition qui se tiendra le 9 août prochain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-192

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE les responsables de la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2009 et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2009, une aide financière au montant de 2 666,93 \$ pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-193

AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES

ATTENDU QUE la responsable de la *Coopératives jeunesse de services* dans la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopératives jeunesse de services* afin de leur permettre de couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-194

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE

ATTENDU QUE l'Association d'entraide communautaire La Fontaine organisera le 2 mai 2009 son Souper bénéfique ayant comme objectif d'amasser des fonds pour la Maison de Répit La Fontaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'Association d'entraide communautaire La Fontaine.

QUE la Ville de Sainte-Marie consent également à faire l'achat de deux (2) billets, au coût total de 100,00 \$, pour le Souper bénéfique qui aura lieu le 2 mai prochain à la Cafétéria de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 94.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-195

AIDE FINANCIÈRE / LE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

ATTENDU QUE le responsable du Théâtre la Foulée des Planches s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter, à la Cache à Maxime, une seconde pièce de théâtre composée d'amateurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 750,00 \$ au *Théâtre la Foulée des Planches*, et ce, afin de leur permettre de présenter, à la Cache à Maxime, une seconde pièce de théâtre composée d'amateurs.

QUE cette somme soit prise a même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-196

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCE

ATTENDU QUE la responsable du *Club de Scrabble en Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur tournoi annuel qui se tiendra le 9 mai prochain à la cafétéria de la Polyvalente Benoît-Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 \$ au *Club de Scrabble en Beauce*, et ce, dans le cadre de leur tournoi annuel de scrabble qui aura lieu le 9 mai prochain à la cafétéria de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE cette somme soit prise a même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-197

RANDONNÉE CYCLISTE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE EN DATE DU 9 AOÛT 2009 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* organiseront une randonnée cycliste dimanche le 9 août prochain et ce, pour la prévention du suicide;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques du côté est de la rivière Chaudière, entre Scott et Vallée-Jonction;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 9 août prochain, les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel Écoute du Littoral*, à faire circuler les cyclistes lors de leur randonnée en direction sud, entre Scott et Vallée-Jonction sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la route Cameron (entre la rue Notre-Dame Nord et la salle de quilles)*
- *la rue Notre-Dame Nord (entre la route Cameron et l'avenue Sainte-Anne)*
- *l'avenue Sainte-Anne (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Laroche)*
- *le boulevard Laroche (entre les avenues Sainte-Anne et Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Laroche et la rue Notre-Dame Sud)*
- *la rue Notre-Dame Sud (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la crossing Labrecque)*
- *la route du Président-Kennedy Sud (de la crossing Labrecque jusqu'à Vallée-Jonction)*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-04-198

RELOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DANS LE BÂTIMENT SIS AU 640 ROUTE CAMERON / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise la relocalisation du poste de police dans le bâtiment sis au 640 route Cameron;

ATTENDU QUE les architectes *Odette Roy et Isabelle Jacques* ont soumis une offre de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour ce projet de relocalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE dans le cadre du projet de relocalisation et d'aménagement du poste de police dans le bâtiment sis au 640 route Cameron, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant de 22 000,00 \$, taxes en sus, le mandat de services professionnels en architecture à *mesdames Odette Roy et Isabelle Jacques*, architectes et ce, conformément à leur offre de service datée du 31 mars 2009.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Une personne pose une question.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 55.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



